RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 24652
Numéro SIREN : 508 978 749
Nom ou dénomination : EXPERTA

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2023 sous le numéro de dépôt 68293

EXPERTA
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 12 RUE DE CASTELLANE
75008 PARIS
508 978 749 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 décembre,
A 9 heures,

Les associés de la société EXPERTA, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 250 parts de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 12, rue de Castellane à Paris (75008).

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La Société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean AUDUBERT, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Mathieu BIDEGARAY NAVARRON, titulaire de 225 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu BIDEGARAY NAVARRON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- Démission de Monsieur Jean AUDUBERT de son poste de co-gérant,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la feuille de présence,
- la lettre de démission du cogérant,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2022,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élevant à -415 678,00 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-415 677,00 euros
Report à nouveau antérieur :	-576 082,00 euros
Au compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à -991 759,00 euros	-415 677,00 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, Monsieur Mathieu BIDEGARAY NAVARRON qui s'est élevée à un montant de 66.000,00 euros.

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération du gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean AUDUBERT, demeurant Le Couvent des Fieux – 46500 MIERS, de ses fonctions de gérant à compter du 01 janvier 2023 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

L'Assemblée générale décide à l'unanimité de dispenser Monsieur Jean AUDUBERT du respect de son préavis tel que fixé par l'article 15 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

Suite à la résolution précédente, l'Assemblée générale décide de supprimer de l'article 20 des statuts le nom de Monsieur Jean AUDUBERT. Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Société @COM EXPERTISE
Jean AUDUBERT
Directeur Général

Monsieur Jean AUDUBERT
Gérant

Monsieur Mathieu BIDEGARAY NAVARRON
Associé et Gérant